

IMPUTATION BUDGETAIRE
Bp 2004 / Chapitre 23 / Article 2315
(100 000,00 euros)

RAPPORT N° 04/3-45
au Conseil Municipal

OBJET

ELARGISSEMENT DU PONT PRES DU 106 CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre du programme de travaux de proximité sur le secteur du Moufia, la Commune se propose de lancer des travaux d'élargissement du pont situé près du 106 Chemin de la Source.

Les travaux d'aménagement projetés comprennent :

- l'élargissement des appuis en amont,
- la réalisation de la dalle d'élargissement amont et aval,
- la reprise de la dalle existante,
- la reprise de chaussée et des équipements.

Le montant global des travaux est estimé à 100 000,00 euros TTC. La dépense correspondante sera imputée sur le Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois.

L'opération étant éligible au Contrat d'Aide aux Communes, le plan de financement s'établit comme suit :

• 15 %	Commune	14 124,89 euros HT,
• 85 % (CAC)	Département	78 341,01 euros HT.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération d'élargissement du pont situé près du 106 Chemin de la Source à Moufia, ainsi que le plan de financement y afférent ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention attendue du Département, au titre du Contrat d'Aide aux Communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

ELARGISSEMENT DU PONT PRES DU 106 CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-45 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia HOARAU, 5ème Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avant-projet de l'opération d'élargissement du pont situé près du 106 Chemin de la Source à Moufia, pour un montant estimé à 100 000,00 euros TTC.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement de l'opération, comme suit :

- | | | |
|--------------|-------------|---------------------|
| • 15 % | Commune | 14 124,89 euros HT, |
| • 85 % (CAC) | Département | 78 341,01 euros HT. |

DELIBERATION N° 04/3-45

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter la subvention attendue du Département, au titre du Contrat d'Aide aux Communes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUN 2004**



Le Maire **Paul VICTORIA**